

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Résumé) : Beaumont

Paragraphe explicatif destiné à la Commission Européenne, ne pas modifier.

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF6) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF7). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du DF6 et du DF7 / Name of DF6 and DF7 *(Pour remontée des données vis-à-vis de la Commission Européenne, ne pas modifier) :*

FR_A_DF6_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

FR_A_DF7_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report: *(de la forme Titrecomplet_auteur_JJ_MM_AAAA. Ce nom doit être le même que le fichier Word. La date représente l'arrêté pour l'approbation du PPBE, si le PPBE n'est pas encore approuvé, mettre JJ_MM_AAAA)*

RésuméPPBE_Beaumont_25_06_2014

Reporting entity unique code : A

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue: *(mettre en gras et souligné le type de PPBE qui est résumé dans ce document)*

Agglomeration / Agglomeration

UniqueAgglomerationID:

Routes / Roads

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule route, préciser le code UniqueRoadID:

Fer / Railways

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule voie ferrée, préciser le code UniqueRailID:

Aéroport / Airport

Code ICAO:

Coût des actions passées / Cost of the noise control programme
(en €)

Route / Road : 3 500 €

Coût total des actions passées, 10 ans avant l'adoption du présent PPBE.

Si l'évaluation des coûts est partiellement renseignée, ou non renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés

Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.

Date de l'arrêté / Adoption date

25/06/2014

(JJ/MM/AAAA)	<i>Mettre date de l'arrêté pour l'approbation du PPBE.</i>
Date d'achèvement des actions passées / Completion date (JJ/MM/AAAA)	25/06/2014 <i>Date de fin de recensement des actions passées, i.e. même date que l'arrêté</i>
Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date (JJ/MM/AAAA)	31/07/2018 <i>Date de fin du PPBE, i.e. date de la publication de la révision du PPBE (tous les 5 ans à partir des PPBE 2^e échéance attendus fin juillet 2013)</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit diminue par les actions passées / Number of people experiencing noise reduction	Route / Road : Non renseigné <i>Nombre total de personnes qui ont bénéficié des actions passées, 10 ans avant l'adoption du présent PPBE.</i> <i>Si l'évaluation est partiellement renseignée ou non-renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés.</i> <i>Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>
Coût des actions futures / Cost of the noise action plan (en €)	Route / Road : Non renseigné <i>Coût total estimé des actions futures, prévues dans les 5 prochaines années après l'adoption du présent PPBE.</i> <i>Si l'évaluation des coûts est partiellement renseignée, ou non renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés</i> <i>Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction	Route / Road : Non renseigné <i>Nombre total estimé de personnes qui bénéficieront des actions futures, prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE.</i> <i>Si l'évaluation est partiellement renseignée ou non-renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés.</i> <i>Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i>

Valeurs limites / Limit values in place:

* La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

* Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;

* L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping:

Dans cet encart, les résultats de la cartographie sont synthétisés. Cela inclut une description rapide des grandes infrastructures (ou grande agglomération) concernées.

Pour les grandes infrastructures, on distingue deux cas : (1) les grandes infrastructures ne traversent pas de grande agglomération (cf. liste dans les annexes I et II de l'article R. 572-3 du code de l'environnement), et (2) les grandes infrastructures traversent une grande agglomération (idem).

Dans le cas (1), il s'agit de remplir uniquement le tableau décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité.

Dans le cas (2), il s'agit de remplir deux tableaux : celui décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité, et celui décrivant la partie de chaque grande infrastructure qui traverse la grande agglomération.

Description des grandes infrastructures

Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Avenue du Maréchal Leclerc	Avenue de la Libération	Place de Verdun	637 m	Commune de Beaumont
Avenue du Mont Dore	Place de Verdun	Carrefour Journiat	1 292 m	Commune de Beaumont

Description de la partie des grandes infrastructures routières qui est incluse dans la grande agglomération traversée

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Avenue du Maréchal Leclerc	Avenue de la Libération	Place de Verdun	637 m	Commune de Beaumont
Avenue du Mont Dore	Place de Verdun	Carrefour Journiat	1 292 m	Commune de Beaumont

Description des grandes infrastructures ferroviaires

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Infra 1				
Infra 2				
...				

Description de la partie des grandes infrastructures ferroviaires qui est incluse dans la grande agglomération traversée

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Infra 1				
Infra 2				
...				

Synthèse des cartographies :

Publication des cartographies :

Mettre le lien internet correspondant

<http://cartelie.application.developpement->

[durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Bruit_strategique&service=DDT_63](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Bruit_strategique&service=DDT_63)

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures routières dans leur globalité

	infrastructure	Population exposée	Nbr de logements	Nbr d'établissements de santé	Nbr d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Avenue du Maréchal Leclerc	2	NR	0	0
	Avenue du Mont Dore	0	0	0	0
L _n > Seuil	Avenue du Maréchal Leclerc	0	0	0	0
	Avenue du Mont Dore	0	0	0	0

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures routières incluse dans la grande agglomération traversée

	infrastructure	Population exposée	Nbr de logements	Nbr d'établissements de santé	Nbr d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Avenue du Maréchal Leclerc	2	NR	0	0
	Avenue du Mont Dore	0	0	0	0
L _n > Seuil	Avenue du Maréchal Leclerc	0	0	0	0
	Avenue du Mont Dore	0	0	0	0

Pour les infrastructures ferroviaires, préciser s'il s'agit de réseau ferré conventionnel (FC) ou d'une ligne à grande vitesse (LGV).

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité

	infrastructure	Type	Population exposée	Nbr de logements	Nbr d'établissements de santé	Nbr d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					
L _n > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures ferroviaires incluse dans la grande agglomération traversée

	infrastructure	Type	Population exposée	Nbr de logements	Nbr d'établissements de santé	Nbr d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					
L _n > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					

Zones calmes :

Il s'agit ensuite de donner les critères présidant à la détermination des zones calmes, puis de décrire succinctement leur localisation.

Les zones calmes sont définies dans l'article L. 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Les infrastructures concernées par le présent PPBE sont également comprises dans le PPBE de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Dans ce plan, les critères utilisés pour déterminer les zones calmes sont :

- faible exposition au bruit
- gestion de l'impact environnemental des activités humaines
- accueil d'activités de loisirs

A ce stade, aucune zone calme n'est identifiée à proximité des infrastructures concernées par le présent PPBE.

Description des zones calmes sélectionnées

Zones calmes	Localisation
Zone calme 1	...
Zone calme 2	...

Résumé des actions passées (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions 10 ans avant l'adoption du présent PPBE) / Summary of the noise management actions (and related budget and targets) taken:

Il s'agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit dont ont bénéficié les différentes infrastructures routières dans les 10 ans précédant l'adoption du présent PPBE.

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Avenue du Maréchal Leclerc	Création d'une bande cyclable dans le sens Clermont-Ferrand → Ceyrat et réduction de la largeur de la chaussée pour apaiser les vitesses	1 800 €	NR
Avenue du Mont Dore	1 : Création d'une bande cyclable dans le sens Clermont-Ferrand → Ceyrat et réduction de la largeur de la chaussée pour apaiser les vitesses 2 : Réduction de la largeur de la voie avec un stationnement longitudinal sur la chaussée	1 700 €	NR
Actions globales	1 : Aménagement cyclables dans le cadre d'un schéma directeur de déplacement 2 : Hiérarchisation de la voirie avec généralisation de zones 30 et de zones de rencontre (centre historique) 3 : Partenariat avec l'IERPS pour encourager la marche via des cartes thématiques de déplacements 4 : Aménagement d'un écoquartier « Cœur de ville »	NR	NR

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1	...		

Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged:

Il s'agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit qui sont prévues pour les différentes infrastructures dans les 5 ans suivant l'adoption du présent PPBE.

Grandes infrastructures

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Avenue du Maréchal Leclerc			
Avenue du			

Mont Dore			
Actions globales	Ecoquartier « Cœur de ville »		

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1	...		
Infra 2	...		

Zones calmes

Mesures prévues pour la préservation des zones calmes déterminées

Les infrastructures concernées par le présent PPBE sont également comprises dans le PPBE de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Dans ce cadre, une concertation sera menée dans les 5 prochaines années entre Clermont Communauté et les communes afin de définir les nouvelles zones calmes à intégrer au PPBE de l'agglomération.

L'objectif est de valoriser des zones calmes de proximité en mettant en place des actions de protection contre le bruit au niveau local.

Zones calmes	Mesures pour préserver les zones calmes	Coût estimé si possible
Zone calme 1		
Zone calme 2		

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan:

Il s'agit de rappeler succinctement les modalités de consultation du public (avis de consultation, dates et lieu de consultation).

Il faut également rédiger un bref compte rendu des remarques issues de la consultation.

Dans un souci de cohérence territoriale, le projet PPBE des infrastructures de la commune de Beaumont a été mis en consultation en même temps que ceux de la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand et des autres infrastructures routières communales concernées à l'échelle de l'agglomération.

Cette consultation du public s'est déroulée du 25 juillet au 25 septembre 2013, après une annonce dans un journal local (La Montagne).

Le document était consultable :

- sous format papier : en mairie de Beaumont et au siège de la communauté d'agglomération
- sous format informatique : sur le site Internet de la communauté d'agglomération

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PPBE.

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en oeuvre et les résultats du plan d'actions passées / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan:

Un bilan sera réalisé tous les 5 ans, conformément aux dispositions réglementaires.

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées à posteriori en terme de réalisation.

De plus, le nombre de bâtiments sensibles ou de personnes exposés ne peut être retenu comme critère d'évaluation dans la mesure où aucun n'est concerné.

- citer éventuellement d'autres indicateurs.

Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan:

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.beaumont63.fr/> -> environnement et vie économique -> environnement -> prévention du bruit dans l'environnement